

Décision n° D2021_023

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L213-2-2,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

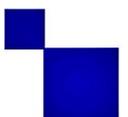
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2021 du collège Paul Bert à Drancy,

Vu la décision de Mme la maire de Drancy du 19 juillet 2021,

décide



Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210831-D2021_023-AR

— D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la salle de sport du collège Paul Bert à Drancy, ci-annexée, à conclure avec la commune de Drancy et ledit collège à l'euro symbolique, pour la période de septembre 2021 à juin 2024, pour la pratique sportive de l'association de capoeira.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210831-D2021_023-AR